



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-016

**Portant réglementation de la circulation
sur la rue de la Gare**

Annule et remplace le 2026AC-005

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise TP2ALPES - 181 Impasse du Pont Rouge - 74910 USINENS en date du 22/01/2026,

Considérant qu'en raison de travaux de fouilles en tranchées pour réseaux secs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare entre l'arrêt de bus et le carrefour avec le passage de chez Christin, sera réglementée **du lundi 2 février au vendredi 29/05/2026**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée soit par alternat par panneaux B15-C18, soit par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. En dehors des horaires de chantier, les feux seront en clignotant orange avec priorité au sens descendant. La longueur maximum de l'alternat ne doit pas dépasser 150m. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier. Les places de stationnement au pied du talus de la gare entre le PAV et l'abri bus seront réservées au chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise TP2ALPES, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise TP2ALPES dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise TP2ALPES - 181 impasse du Pont Rouge - 74910 USINENS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise TP2ALPES - 181 Impasse du Pont Rouge - 74910 USINENS,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 18 février 2026

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire : **9 FEV. 2026**
Publié et/ou notifié le

